

SICAV PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2023

L'objectif de la SICAV Phitrust Active Investors France est de surperformer l'indice CAC40 dividendes réinvestis, en privilégiant les entreprises avec une bonne gouvernance stratégique et ouvertes au dialogue sur les sujets environnementaux et sociaux.

Il s'agit d'améliorer la gouvernance stratégique des entreprises afin que les droits des actionnaires et les enjeux environnementaux et sociaux soient mieux pris en compte. Une analyse des facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et de leurs évolutions permet aux gérants de mettre en place annuellement des initiatives d'engagement auprès des sociétés émettrices du portefeuille.

L'atteinte de l'objectif extra-financier, illustrée par la mise en œuvre par les entreprises des propositions de la Sicav, est mesurée par une note ESG significativement supérieure à celle de son indice.

Dans le cadre du règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), la SICAV est répertoriée « Article 9 ».

I. PERFORMANCES DE LA SICAV

L'encours au 29/12/2023 s'élève à 51 683 396 €. Les valeurs liquidatives des parts C, D et A sont respectivement égales à 342,11 €, 221,71 € et 167,79 € à cette même date.

. La part C de la SICAV a surperformé l'indice CAC40 NR sur l'année 2022 (**+19,87%** contre **+19,26%** pour l'indice), avec un écart relatif de **+0,61%**.

. Pour les parts A et D, les performances sur l'année 2023 sont respectivement égales à **+19,15%** et **+19,80%** (avec un dividende de **4,24€ pour la part D**)

Au 29 décembre 2023, le pourcentage de liquidités s'élevait à 1,91% de l'actif total. Il y a également 2,07% de monétaire.

Ces performances sont illustrées de manière plus détaillée dans le tableau ci-dessous (figure 1) :

. FIGURE 1 : PERFORMANCES DE LA SICAV, DU CAC 40 NR SUR L'ANNEE 2023

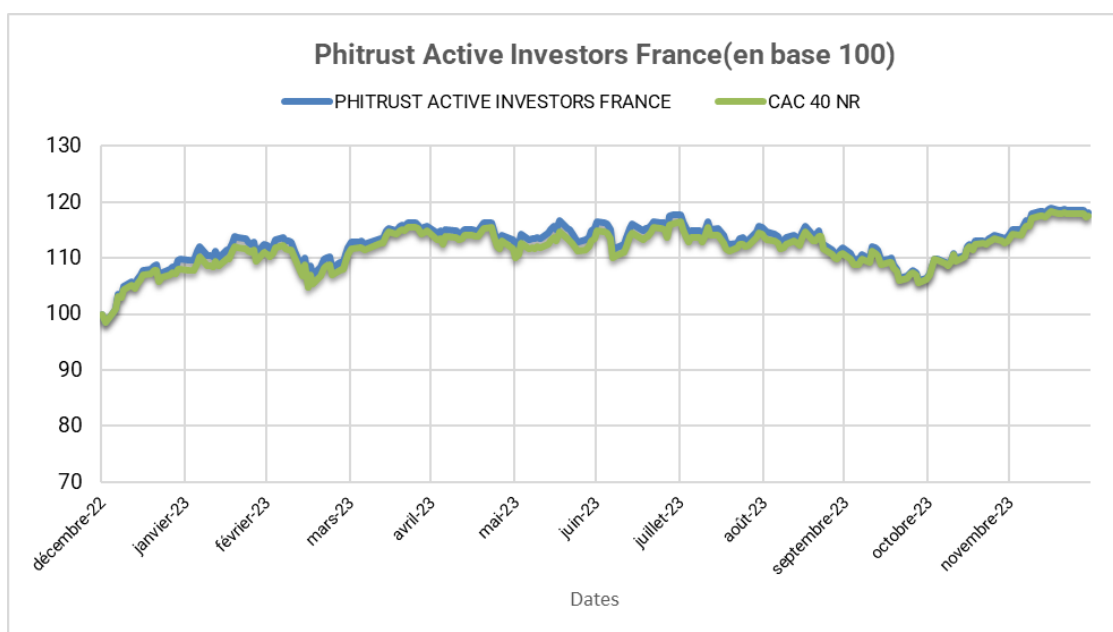
Performances					
Nom	2023	2022	Perf. ann. 1 an	Perf. ann. 3 ans	Perf. ann. 5 ans
PAI FRANCE PART C	19,87 %	-10,38 %	18,08 %	11,18 %	10,60 %
CAC 40 NR	19,26 %	-7,37 %	17,45 %	12,72 %	12,31 %

Volatilité			
Nom	Vol ann. 1 an	Vol ann. 3 ans	Vol ann. 5 ans
PAI FRANCE PART C	15,76 %	16,59 %	21,01 %
CAC 40 NR	15,31 %	16,59 %	21,71 %

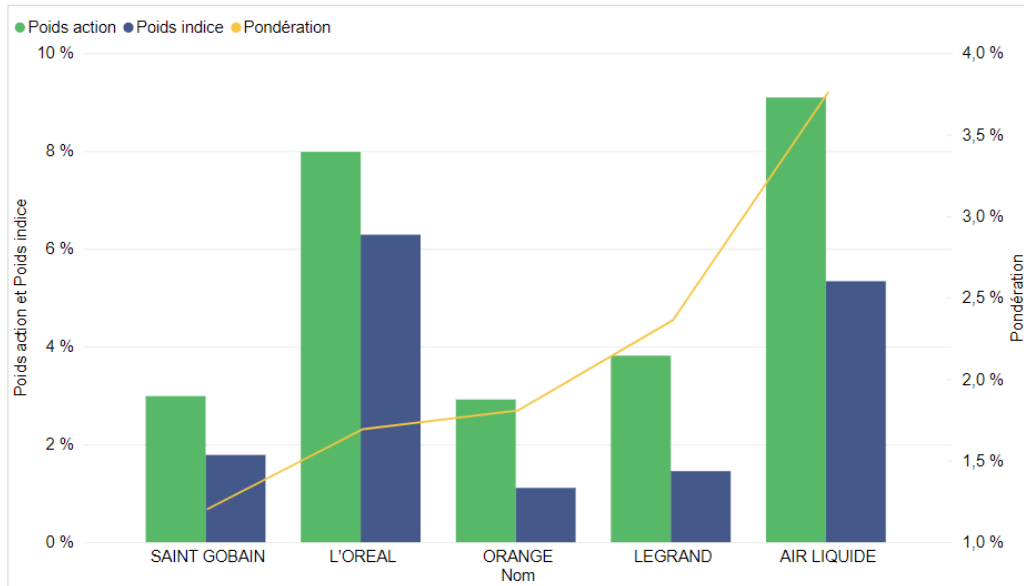
Tracking error			
Nom	Tr. Error ann. 1 an	Tr. Error ann. 3 ans	Tr. Error ann. 5 ans
PAI FRANCE PART C	1,61 %	1,76 %	1,75 %
CAC 40 NR	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*NR : NET RETURN

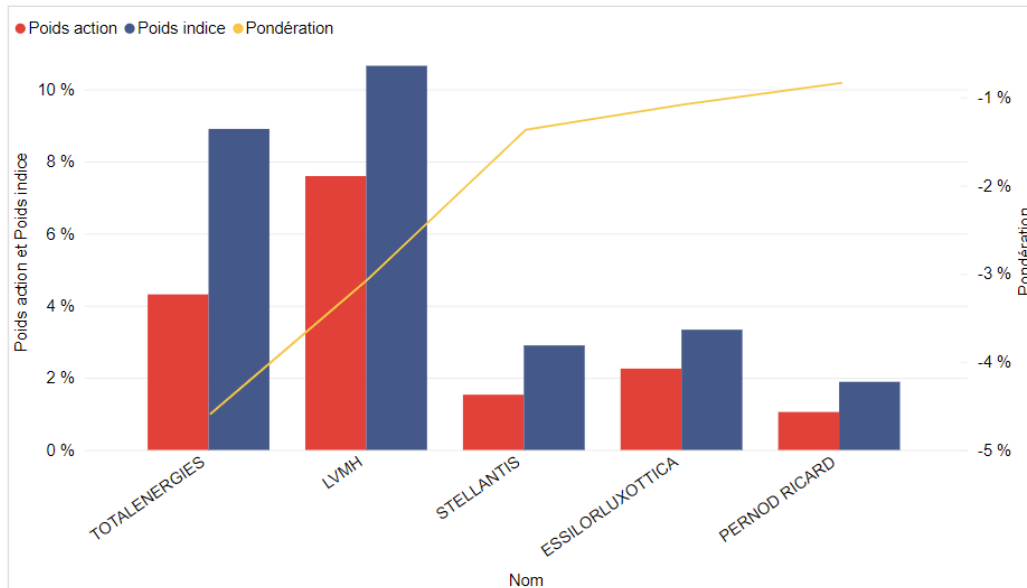
. FIGURE 2 : EVOLUTION SUR 5 ANS DE LA PART C, DU CAC 40 NR (EN BASE 100)



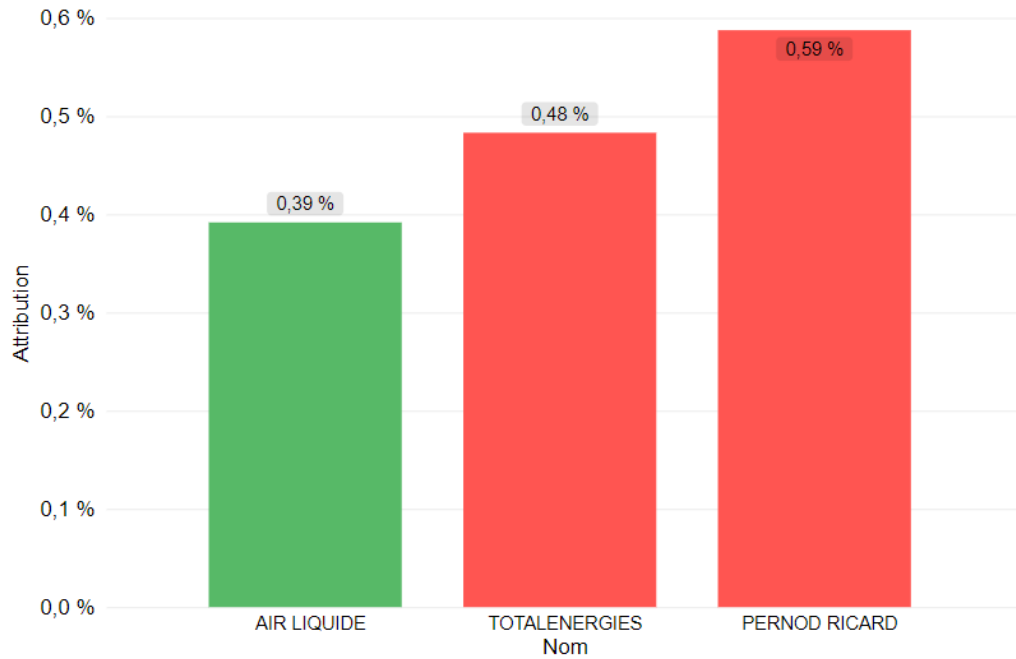
. FIGURE 3 : PRINCIPALES SURPONDERATIONS DU PORTEFEUILLE AU 29/12/2023



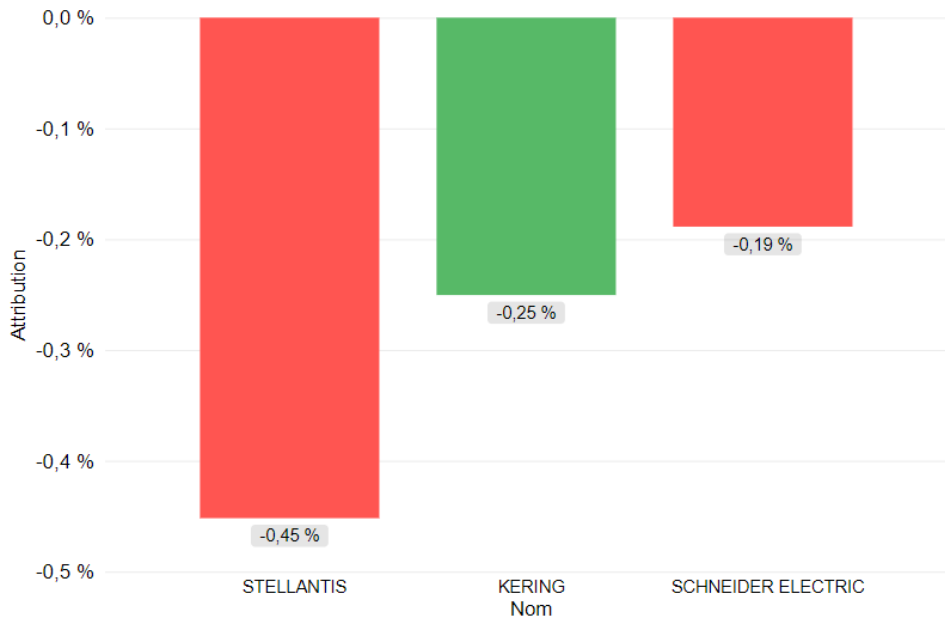
. FIGURE 4 : PRINCIPALES SOUS- PONDERATIONS DU PORTEFEUILLE AU 29/12/2023



. FIGURE 5 : PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE PERFORMANCE POSITIVES DU PORTEFEUILLE EN 2023



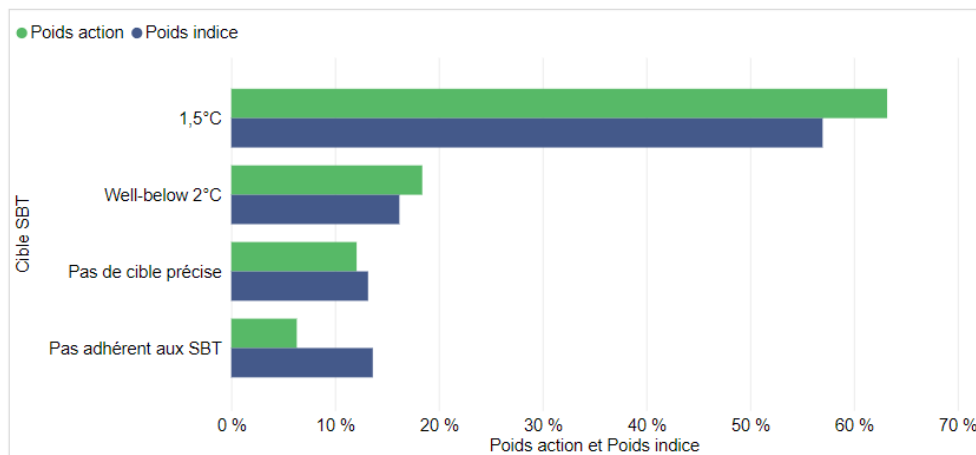
. FIGURE 6 : PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE PERFORMANCE NEGATIVES DU PORTEFEUILLE EN 2023



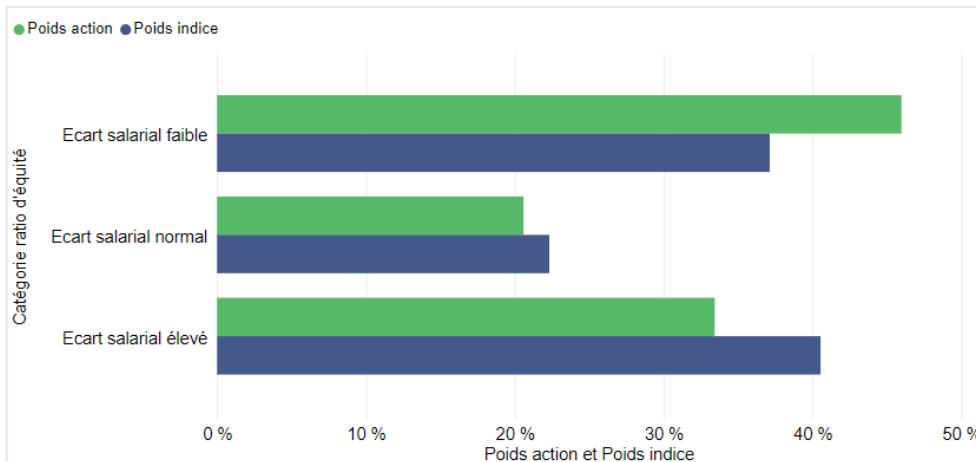
II. CRITERES ESG DE LA SICAV

Phitrust a constitué une base de données propriétaire de critères ESG, qui inclut 100% de l'univers des sociétés du CAC 40. On présente ci-dessous les sur/sous-pondérations selon certains de ces critères. Cela permet d'illustrer la sélectivité d'un point de vue ESG de l'équipe de gestion :

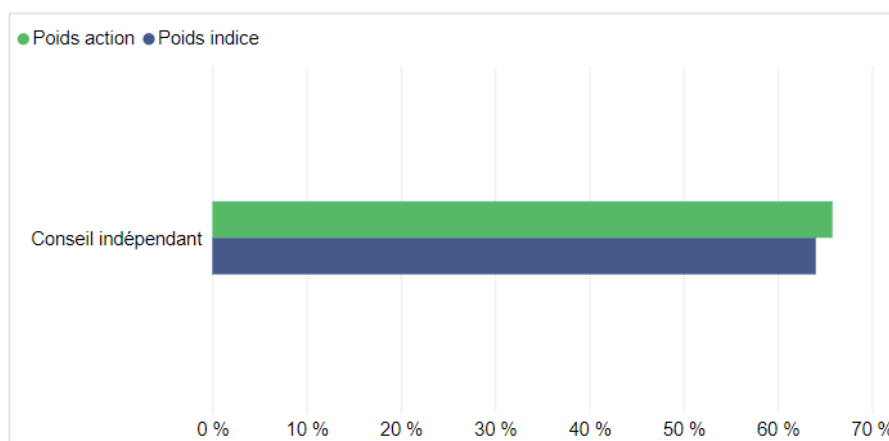
. FIGURE 7 : ENVIRONNEMENT : SUR/SOUS PONDERATIONS SELON LA CIBLE SBT AU 29/12/2023



. FIGURE 8 : SOCIAL : SUR/SOUS PONDERATIONS SELON LE RATIO D'EQUITE AU 29/12/2023



. FIGURE 9 : GOUVERNANCE : SUR/SOUS PONDERATIONS SELON L'INDEPENDANCE DU CONSEIL AU 29/12/2023



. FIGURE 10 : PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE SUR L'ANNEE 2023

Date ordre	Code ISIN	Titre	Sens	Nombre	Montant brut
17/07/2023	FR0000125007	SAINT GOBAIN	Achat	15 974	920 581,620 €
31/01/2023	FR0000133308	ORANGE	Achat	93 967	913 547,174 €
17/01/2023	FR0000121485	KERING	Achat	1 645	913 139,500 €
22/09/2023	FR0000120578	SANOFI	Achat	8 630	881 123,000 €
20/10/2023	FR0000133308	ORANGE	Achat	80 762	875 137,032 €
17/01/2023	FR0000130577	PUBLICIS GROUPE SA	Vente	12 838	804 942,600 €
17/07/2023	FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC	Achat	4 935	791 771,400 €
22/09/2023	NL00150001Q9	STELLANTIS NV	Achat	39 163	716 056,292 €
31/01/2023	FR0000120321	L'OREAL	Vente	1 873	708 087,650 €
26/01/2023	FR0000121014	LVMH	Achat	865	693 384,000 €

ANNEXE POUR LES CRITERES ESG :

- Les **Science Based Targets** sont des objectifs ciblés et calculés scientifiquement de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le **ratio d'équité** est l'écart de rémunération entre les premiers dirigeants et la moyenne des rémunérations des salariés. On définit un ratio d'équité comme faible / élevé s'il est classé dans le quartile inférieur / supérieur de l'univers.
- Un conseil est **indépendant** si son taux d'indépendance est supérieur à 50%. Il est calculé par Proxinvest.

III. RATIOS REGLEMENTAIRES :

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, l'OPC est investi de manière permanente à **75%** au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

IV. INDICATEUR DE RISQUE

Sur l'année 2023, l'**écart de suivi annualisé sur 1 an** (*tracking error*), mesuré entre la part C de la Sicav et l'indice CAC40 dividendes réinvestis a augmenté. Ainsi au 29/12/2023, l'écart de suivi annualisé sur 1 an atteint un niveau de pour la part C de **1,61%**, contre **2,37%** le 30/12/2022.

V. PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

La société Exoé est le RTO, chargée de passer les ordres auprès des brokers sélectionnés.

La sélection de courtiers pour l'achat du panier CAC40 composant l'actif de la Sicav est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

- **Critères quantitatifs** : tarification en point de base, progressivité de la tarification en fonction des volumes, volume minimal d'opération, frais divers et tout élément complémentaire jugé utile à la prise de décision.

- **Critères qualitatifs** : un point d'évaluation des courtiers est effectué au moins une fois par an. En 2023, les ordres ont été rigoureusement passés par le RTO et exécutés par les brokers avec lesquels nous avons des accords de négociation (Kepler Cheuvreux, Cantor Fitzgerald).

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Les informations relatives au montant total des rémunérations dues, exigées par la réglementation sur les gestionnaires de fonds, sont communiquées dans le rapport annuel de la Sicav. Ces informations seront mises à disposition de tout investisseur sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

VII. COMMENTAIRE DE GESTION EN 2023

Introduction :

Le bilan financier de l'année 2023 reflète une performance notable, caractérisée par la progression constante des actifs à risque jusqu'à la fin décembre. Les investisseurs ont accueilli avec enthousiasme cette tendance, portée notamment par les anticipations d'une baisse des taux des banques centrales.

Contexte économique :

Malgré les inquiétudes initiales, l'économie mondiale a montré une résilience remarquable tout au long de l'année. Les investisseurs ont été rassurés par le ralentissement de la hausse des prix. L'économie américaine a su éviter une récession malgré la politique monétaire restrictive mise en place par la Réserve fédérale américaine (FED). Le bilan est plus contrasté en Europe, où le ralentissement économique est plus marqué.

Performance de la SICAV :

La SICAV a clôturé l'année en réalisant une performance supérieure à celle de son indice de référence. La part C a affiché une progression 19,87%, dépassant l'indice qui a réalisé 19,26%.

Facteurs de surperformance :

La surperformance de la SICAV en 2023 peut être attribuée en grande partie aux sous-pondérations de valeurs exposées au ralentissement de l'économie mondiale. Total Energies a particulièrement contribué à la performance relative, du portefeuille. Son cours de bourse n'a progressé que de 5%, à cause d'un baril stagnant et d'une demande mondiale moins dynamique.

La sous-pondération de Pernod-Ricard a également été une source de surperformance. La demande incertaine en Chine et aux Etats-Unis a été une source de doute pour les investisseurs, ce qui a entraîné une sous-performance de cours de bourse (-13%).

A l'inverse, l'excellente tenue de Stellantis a limité la surperformance du portefeuille. Le groupe franco-italien continue son excellent parcours boursier. Son cours a progressé de presque 60% sur l'année. Le titre a été sous-pondéré pour des raisons de gouvernance (notamment à cause de son système de droit de vote double fermé, qui avait fait l'objet d'une action d'engagement de notre part).

Stratégie d'allocation et perspectives pour 2024 :

Au cours de la dernière partie de l'année, aucune modification majeure n'a été apportée à l'allocation des actifs. La tracking error de la part a diminué et nous avons maintenu une position substantielle en monétaire, en prenant notamment en compte la valorisation actuelle élevée des marchés.

Les perspectives pour l'année à venir dépendront de la confirmation de la baisse des taux, ainsi que d'autres indicateurs économiques clés. Nous continuerons à surveiller de près l'évolution des marchés et ajusterons notre stratégie en conséquence pour tirer parti des opportunités tout en atténuant les risques.

VIII. ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DE L'INDICE CAC 40 EN 2023

La composition de l'indice a été modifiée en 2023, Worldline est sorti et a été remplacé par Vivendi.

IX. LA CAMPAGNE D'ENGAGEMENT 2022 / 2023

Pour Phitrust et les actionnaires de la Sicav Phitrust Active Investors France, la saison 2022/2023 a été marquée par une forte inflation et par un ralentissement de la croissance. Les assemblées générales du CAC 40 ont pu se dérouler en personne, ce qui a conduit parfois à des incidents notamment aux Assemblées générales de BNP PARIBAS et TOTALENERGIES avec l'intervention d'ONG focalisées sur les sujets climatiques.

▪ Initiatives privées

Comme chaque année, notre méthodologie d'engagement nous a conduits à envoyer à chaque président des sociétés du CAC40 une lettre reprenant nos principales préoccupations sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Au total **470 questions** ont été posées.

Ces questions ont été formulées sur des thématiques diverses et enrichies selon le secteur et la situation de l'entreprise :

- Droits des actionnaires et assemblées générales ;
- Organisation du Conseil et responsabilité des administrateurs ;
- Rémunération, Association des dirigeants et salariés au capital ;
- Impact environnemental et stratégie climat ;
- Impact social et partage de la valeur entre les différentes parties prenantes ;
- Droits humains et éthique des affaires.

Nous avons également proposé aux sociétés du CAC40, **7 recommandations d'améliorations de leurs pratiques ESG**. Une d'entre elle a été acceptée : face aux difficultés rencontrées par les actionnaires pour obtenir des informations claires sur les émissions Scope 3 des sociétés, nous avons suggéré de **reprendre dans le Document d'Enregistrement universel le détail des émissions Scope 3 selon les 15 catégories d'émissions prévues par le Protocole GHG** (WBCSD et WRI). Cela devrait permettre : 1/ d'établir des comparaisons entre les émetteurs, 2/ de montrer l'évolution de ces émissions dans le temps. Notre proposition a été favorablement accueillie par trois sociétés qui ont décidé de l'appliquer et nous continuerons d'engager les sociétés sur ce sujet lors de nos entretiens annuels avec les dirigeants.

Au total, nous avons eu **19 rendez-vous** avec des dirigeants, et 14 réponses écrites reçues.

▪ **Questions orales en AG :**

Dans le prolongement de ces initiatives, Phitrust a posé des questions orales à trois sociétés du CAC40 pendant leurs assemblées générales :

- **TOTALENERGIES :**
 - Sur la place des énergies renouvelables dans leur mix énergétique à horizon 2050
 - Sur l'impact de l'activité de fracturation hydraulique controversée en Europe
- **ENGIE :**
 - Sur la féminisation des instances dirigeantes
- **VEOLIA :**
 - Sur la proposition du Conseil de rendre la raison d'être une compétence exclusive de celui-ci

Les réponses à ces questions orales sont inscrites dans notre rapport de vote et d'engagement (p.15).

▪ **Vote aux Assemblées générales**

Au cours de l'année 2023, nous avons **voté** à 97,5% des assemblées générales des titres en portefeuille (problèmes de dépositaire). Cela représente au total 926 résolutions dont 260 votes contre (taux d'opposition de 28%). Nous avons également été **présents ou suivi à distance** les assemblées générales de 37 sociétés (ARCELORMITTAL, EUROFINIS SCIENTIFIC et STMICROELECTRONICS n'ayant pas retransmis leur assemblée en direct).

▪ **Résolutions d'actionnaires et points à l'ordre du jour :**

- **CARREFOUR :**

Phitrust a fédéré 10 actionnaires professionnels, représentant ensemble **1,1% du capital de Carrefour**, et a fait inscrire un point à l'ordre du jour sur sa stratégie climat à l'Assemblée générale du 26 mai. Son objectif : demander au Conseil d'administration d'expliquer aux actionnaires ses choix en matière de stratégie climatique et de clarifier le reporting des émissions de GES du groupe, avec deux questions :

- Pourquoi ne pas publier les données des émissions indirectes Scope 3 dans le document d'enregistrement universel destiné aux actionnaires alors que celles-ci sont présentées dans le questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP) ?

- Pourquoi exclure les magasins en franchise du périmètre de réduction des émissions Scope 3 du groupe, alors que le passage en franchise est un élément central de la stratégie actuelle ?

Le dépôt de ce point à l'ordre du jour, moins controversé qu'un projet de résolution, a permis d'améliorer le dialogue avec Carrefour, alors que les précédents échanges avec la société n'avaient pas permis de répondre à nos questions. Il a donné lieu à une réponse formelle du Conseil d'administration qui en Assemblée générale a officialisé les réponses à notre point à l'ordre du jour en **s'engageant à publier les données d'émissions de GES indirectes (Scope3) dans le DEU 2023 et à établir un plan d'actions concernant les émissions des magasins franchisés à partir de 2024**.

Le dialogue devrait continuer car, outre les sujets environnementaux, il reste des sujets à éclaircir dans le domaine social (soulevés par les représentants syndicaux présents) notamment sur l'impact du passage des magasins en location-gérance. Il faut aussi noter que le vote pour la rémunération du PDG a été relativement peu soutenu avec 61% des voix pour le vote ex-post et 57% pour le vote ex-ante.

- **STELLANTIS :**

Phitrust a déposé **un projet de résolution** à l'Assemblée générale de Stellantis du 13 avril 2023 pour faire **supprimer les actions à droit de vote spécial** accordées sous réserve d'enregistrement sur un registre de loyauté tenu par le Conseil d'administration et de détenir ces actions pendant 3 ans.

Sachant que les trois **actionnaires de référence** (Exor NV, EPF/FFP et Bpifrance) détiennent ensemble 27,56% du capital, ce mécanisme leur permet de contrôler la société avec 43,21% des droits de vote (si toutes leurs actions sont enregistrées), **empêchant ainsi toute contestation des actionnaires minoritaires**.

Le bref délai d'inscription de la résolution ne nous a pas permis d'atteindre le seuil requis de **3% de capital**, mais **1,3% avec 12 autres actionnaires professionnels** (APG, MONETA, OFI Invest AM, EDRA, STATE OF FLORIDA, SYCOMORE AM, IRCANTEC, CANDRIAM, PROMEPAR, MANSARTIS, MEESCHAERTAM, CAVP).

Au terme de plusieurs échanges avec la société, il semblerait qu'il reste un **débat d'interprétation sur le rôle discrétionnaire du Conseil** pour l'attribution de ces droits de votes supplémentaires. **Nous notons que la société s'est gardée de préciser qu'une résolution avait été déposée à ce sujet durant l'Assemblée générale du 13 avril 2023**. Par ailleurs, les statuts de la société prévoient une réserve de dividendes pour les actions à droit de vote spécial, distribuées sur décision du Conseil et avalisées par une AGE des détenteurs d'actions à droit de vote spécial.

Concernant les rémunérations, Stellantis a finalement décidé de proposer une **nouvelle politique plus transparente et contraignante**. Nous accueillons avec intérêt cette amélioration, en regrettant toutefois que celle-ci ne prenne effet qu'en 2024.

Denis Branche

Julien Lefebvre

Alix Ditisheim

ANNEXE V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Phitrust Active Investors France

Identifiant d'entité juridique : FR0010538033 (Part A) ;
FR0010027094 (Part C) ;
FR0010027102 (Part D)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif environnemental** : **63%**

3% dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

60% dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif social** : **86%**

Non

Il promouvait des caractéristiques E et/ou S et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé **d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable de la Sicav est l'**alignement climatique 1,5°** et l'**alignement des intérêts** des parties prenantes des entreprises en portefeuille. **L'atteinte de cet objectif repose sur une politique d'engagement actif** ciblé sur la gouvernance stratégique des entreprises qui les pousse vers des modèles d'affaires durables intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Il a été décidé de **mesurer l'atteinte de cet objectif de « double alignement 2030 » par des indicateurs fixés ex-ante** que sont : le % d'entreprises ayant un objectif d'alignement avec la trajectoire 1,5° et/ou la neutralité carbone selon les SBTi, et le % d'entreprises ayant des politiques de rémunérations en adéquation avec leurs objectifs long-terme de transition. Au regard des chiffres atteints par les indicateurs de durabilité en fin d'année,

l'engagement doit être maintenu avec les entreprises afin qu'elles délivrent une performance alignées avec le double objectifs d'investissement durable annoncé.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31/12/2023, **55%** des entreprises en portefeuille, représentant **63%** de l'actif, étaient engagées à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5° d'ici 2030, et **15%** des entreprises ont leurs objectifs de neutralité carbone validés par les SBT (**19%** de l'actif total).

Par ailleurs, **82%** des entreprises en portefeuille (**86%** de l'actif) peuvent démontrer que la politique de rémunérations est en adéquation avec leurs objectifs long-terme de transition, soit que leur ratio d'équité est jugé non excessif (en dessous de la moyenne des entreprises du CAC40), soit qu'elles intègrent les critères ESG dans la rémunération des dirigeants,.

● et par rapport aux périodes précédentes ?

Il n'y a pas eu de rapport périodique rendant compte de ces indicateurs l'année précédente. En revanche, ces données ont été publiées dans le rapport de vote et d'engagement.

On constate une progression de l'indicateur de durabilité « alignement climatique », le nombre d'entreprises ayant fixe des objectifs SBTi 1,5° ayant augmenté de 15% (de 15 à 21 entreprises)

● Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les 14 indicateurs sur les principales incidences négatives (Principal Adverse Incidences, PAI), mesurés en fin d'année, ont permis de prendre en considération les éventuels préjudices importants que les investissements de la Sicav risquaient de faire peser sur l'objectif de « double alignement 2030 » - climatique et des intérêts.

Ce suivi sur le plan environnemental - gas à effet de serre, GES (émissions absolues scope 1, 2 et 3, empreinte et intensité carbone), consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie pour les secteurs à fort impact climatique, incidences sur la biodiversité (activités dans des zones sensibles), rejets dans l'eau, déchets dangereux et radioactifs ; comme sur le plan humain - écart de rémunérations entre hommes et femmes, mixité des organes de gouvernance, participation à l'armement controversé, respect et processus de contrôle du respect des principes internationaux sur les droits humains, n'a pas fait apparaître d'impacts négatifs majeurs.

A noter que la Sicav n'investit que dans les entreprises du CAC40 qui représentent les plus grandes entreprises françaises cotées. Celles-ci sont contraintes au respect de la loi française du 17 mars 2017 sur le devoir de vigilance qui les obligent à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations et aux activités de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. Elles sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et ceux du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le suivi quotidien de la stratégie et de l'actualité des entreprises en portefeuille par l'équipe de gestion et d'analyse ESG & Engagement ont permis de détecter les risques de préjudice environnemental ou social significatifs et de mettre en place en conséquence des actions d'engagement privées (courriers et dialogue direct avec les dirigeants) ou publiques (questions orales ou écrites, points à l'ordre du jour, résolutions lors des assemblées générales), en lien avec les PAI. En particulier : question orale sur le faible taux d'atteinte du critère de féminisation des managers dans la rémunération de la Directrice générale à l'AG d'ENGIE ; question orale sur la stratégie climatique à l'AG de TOTALENERGIES ; et point à l'ordre du jour sur la prise en compte des émissions de GES sur l'ensemble du périmètre des magasins à l'AG de CARREFOUR.

La campagne d'engagement actionnarial annuelle (lettres puis rencontres des Présidents du Conseil et dirigeants) ont permis de questionner les entreprises, soit de façon ciblée sur les sujets de controverses et donc sur les risques de préjudices majeurs sur les facteurs de durabilité, soit de façon transverse : sur leur transition vers des modèles d'affaires moins carbonés (incitation à adhérer à l'initiative Science Based Targets pour qu'elles définissent des objectifs de réduction de GES pour atteindre les cibles de limitation de réchauffement climatique) ou sur la juste

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes (notamment en demandant une intégration plus importante des critères ESG dans la rémunérations des dirigeants).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteur économique	% d'actifs	Pays
AIR LIQUIDE	Chimie	9,6%	France
L'OREAL	Biens de consommation	8,8%	France
LVMH	Luxe	7,6%	France
SANOFI	Pharmacie	6,0%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Biens d'équipement	5,1%	France

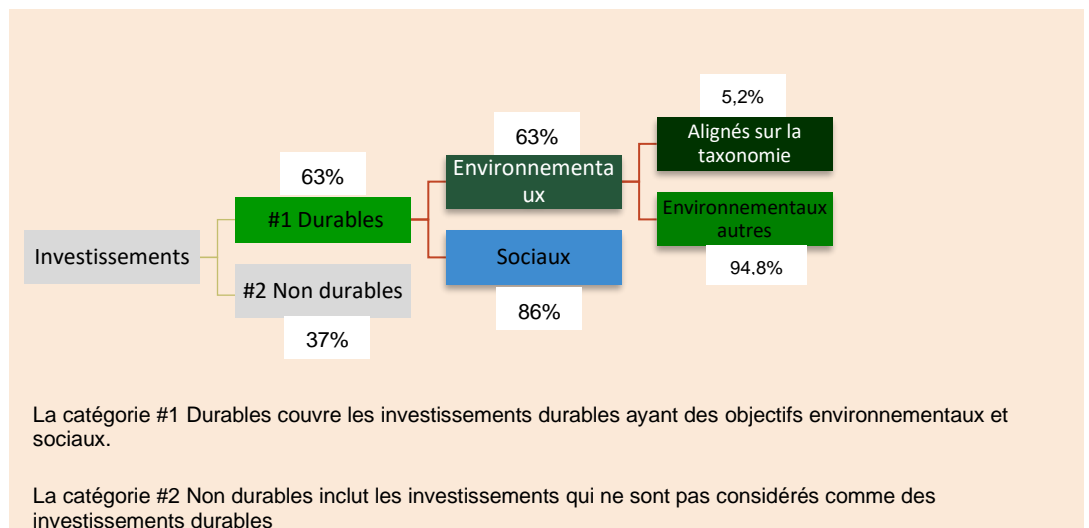
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La Sicav investit dans toutes les entreprises du CAC40 ; par conséquent tous les secteurs de l'économie sont représentés.

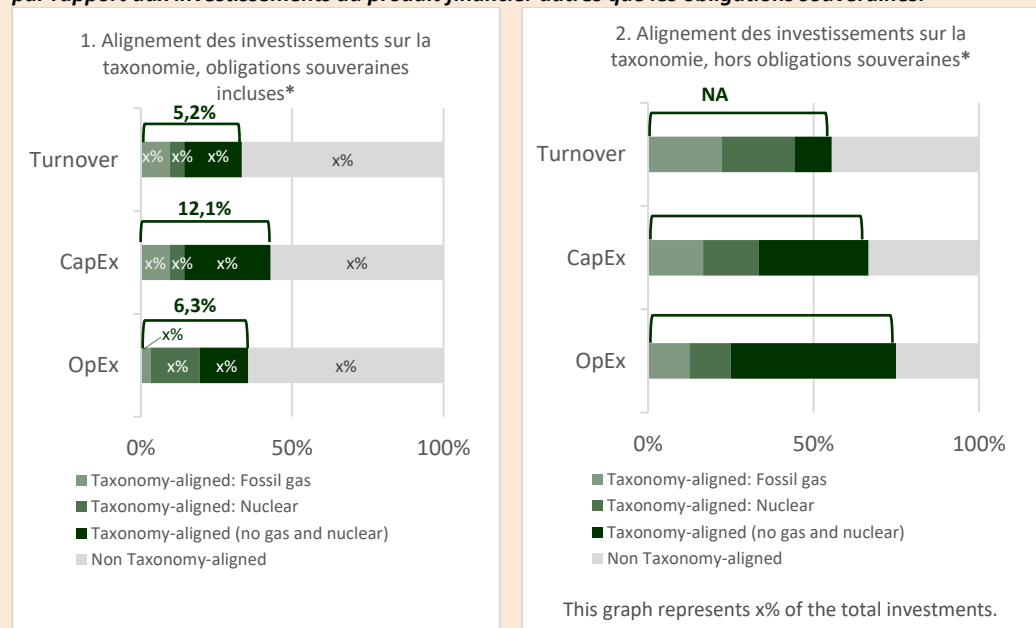


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines..

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La proportion d'investissement réalisés dans des activités transitoires - qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative, et des activités habilitantes (qui permettent à d'autres de contribuer à l'un des objectifs) est détaillée pour les deux premiers objectifs de la taxonomie :

Objectifs	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
% du CA aligné	6,65%	0,10%
dont % dû à des activités transitoires	0,04%	0,00%
dont % dû à des activités habilitantes	3,64%	0,01%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie a augmenté par rapport à l'année précédente en passant de 3,5% à 5,2%. Cette progression est en partie liée à la disponibilité accrue des données communiquées par les entreprises.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La Sicav dans son ensemble vise 100% d'investissement durable sur le plan environnemental et suit cet objectif en mesurant la proportion des entreprises ciblant un alignement avec la trajectoire 1,5° en 2030 et/ou la neutralité carbone selon les SBTi. Au 31/12/2023, sur les 63% d'investissement durable environnemental du portefeuille, 95% du CA de ces entreprises n'était pas fait par le biais d'activités définies comme alignées taxonomie.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La Sicav dans son ensemble vise 100% d'investissement durable sur le plan social et suit cet objectif en mesurant la proportion des entreprises ayant des politiques de rémunérations en adéquation avec leurs objectifs long-terme de transition. Au 31/12/2023, ce pourcentage s'est monté à 86% de l'actif, en prenant en compte les entreprises ayant intégré dont le ratio d'équité est jugé non excessif.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La part des investissements ne pouvant démontrer, selon les indicateurs de durabilité choisis ex-ante, qu'ils étaient durables sur le plan environnemental et social est estimée à 63%. La Sicav ayant pour objectif 100% d'investissement durable, l'équipe de gestion et d'engagement ESG a mené à leur intention une politique d'engagement actionnarial active sur ces enjeux, ciblée sur leur adhésion aux SBTi 1,5% et sur leur politique de rémunération. Ce dialogue actif, qui est suivi dans la durée, a pour objectif d'obtenir des engagements de la part de ces entreprises et des garanties environnementales et sociales



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

L'atteinte de l'objectif de 100% d'investissement durable repose sur la politique d'engagement actionnarial actif intrinsèque à la gestion de la Sicav mise en place depuis sa création afin que toutes les entreprises du portefeuille et leurs dirigeants fassent évoluer leur modèle d'affaires en plaçant les enjeux environnementaux et sociaux au cœur de leur stratégie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020.

Au cours de la période de référence, cette action d'engagement pour que les entreprises du CAC40 réussissent avant 2030 une transition juste vers la neutralité carbone et l'alignement avec la trajectoire +1,5° s'est concrétisée quantitativement par :

- 42 lettres envoyées aux dirigeants, présidents des conseils d'administration ou de surveillance et administrateurs référents en amont des AG et 19 entretiens avec les dirigeants, questionnant de façon transversale ou ciblées les écarts de rémunérations entre dirigeants et salariés, la bonne intégration des critères ESG dans les rémunérations des dirigeants ; l'adhésion à l'initiative SBTi certifiant la fixation par les entreprises d'objectif de trajectoire de réchauffement 1,5° ou de nets-zero validés par la science.
- 2 initiatives publiques : STELLANTIS (dépot de résolution) et CARREFOUR (inscription d'un point à l'ordre du jour sur la prise en compte des émissions de GES sur l'ensemble du périmètre des magasins).
- Des questions orales en AG : notamment sur le faible taux d'atteinte du critère de féminisation des managers dans la rémunération de la Directrice générale à l'AG d'ENGIE, et sur la stratégie climatique à l'AG de TOTALENERGIES.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans le rapport d'engagement et de vote de la Sicav.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

NA : il n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

NA

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

NA

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

NA

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

NA

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.